

60/11
— 4 —
COMMISSION chargée de l'examen du projet
de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
portant modification du 1^{er} paragraphe de l'ar-
ticle 4 de la loi du 2 juin 1891, ayant pour
objet de réglementer l'autorisation et le fonc-
tionnement des courses de chevaux. (N^o 109,
année 1909.)

(Nommée le 25 mai 1909.)

MM.

1^{er} BUREAU : GOMOT.

Président

2^o — BARBAZA.

3^o — Paul LE ROUX.

4^o — PÉDEBIDOU.

5^o — SARRIEN.

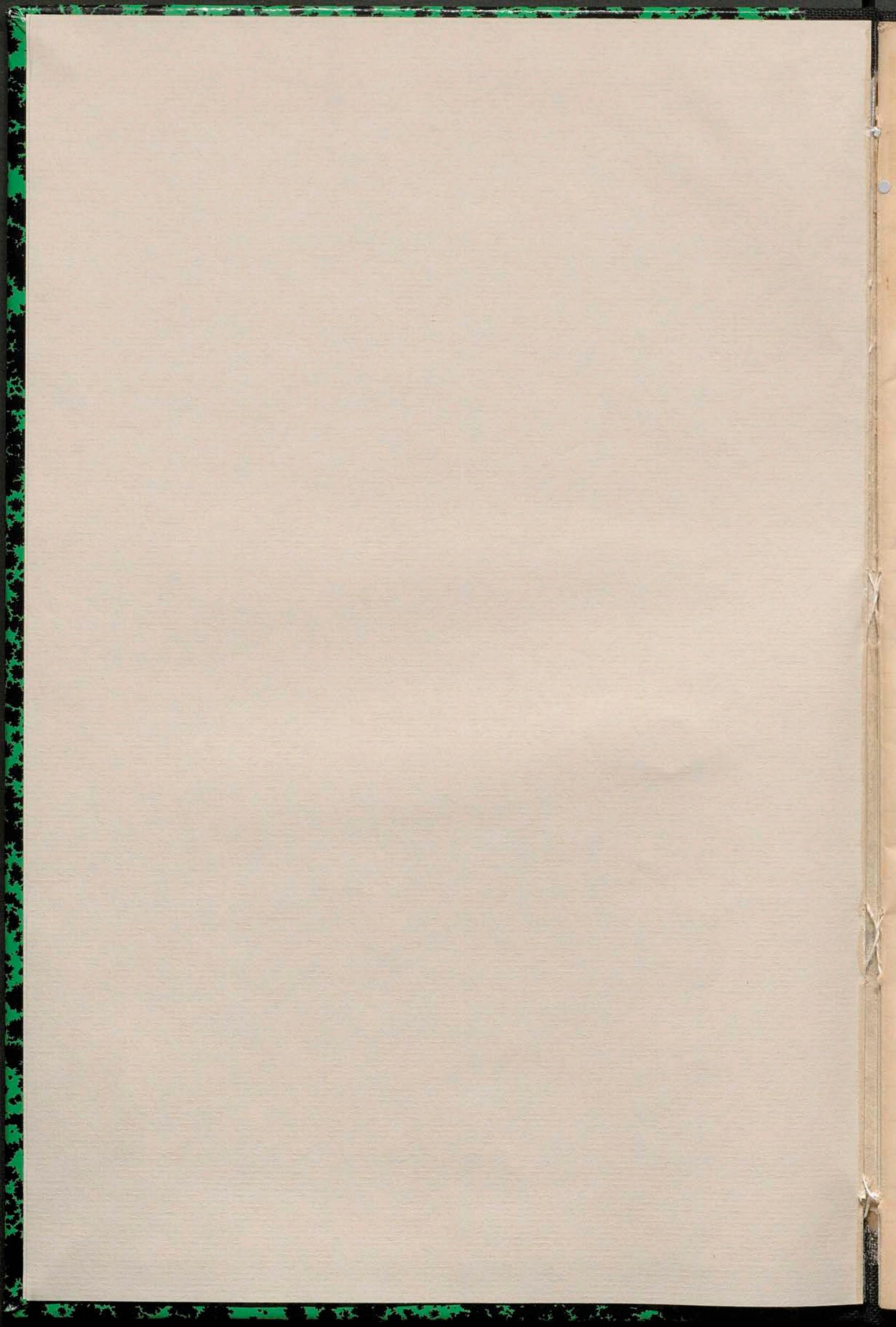
6^o — BOIVIN-CHAMPEAUX.

7^o — BASIRE.

8^o — Comte DE SAINT-QUENTIN.

9^o — JEANNENEY.

Secrétaire



1205 1449
2

Séance du 27 Mai 1909



Bureau provisoire : Président M. Gourot
Secrétaire M. Jeanneney.

La commission décide de charger des pouvoirs définitifs à son bureau provisoire.

Sous chaque commissaire présent. (M^{rs} Gourot, Barbaza, LARRIER, BOUON-CHAMPAGNE, BASSON, de SAINT-QUENTIN, JEANNENEY, LE ROUX) rend compte des observations présentées dans le bureau auquel ils appartiennent.

M^r le Ministre de l'Agriculture est ensuite entendu.

Après qu'il s'est retiré la discussion est ouverte. Tous les membres y prennent part.

M. Gourot est désigné comme rapporteur avec mission d'indiquer spécialement dans son rapport que le texte proposé ne entend viser que les professeurs du pari aux courses.

Le Président

Gourot

Le Secrétaire

Jeanneney

Séance du 28 mai 1909.

Président M. Gourot
Secrétaire M. Jeanneney.

La commission qui avait dans la précédente séance adopté le texte de la disposition votée par la Chambre, entend la lecture du rapport préparé par M. Gourot. ... Après un échange d'observations auxquelles prennent part M^{rs} BOUON-CHAMPAGNE, GOUROT et JEANNENEY, le rapport de M. Gourot est adopté; il y sera toutefois en son préambule que la pratique habituelle du pari aux courses par le texte comportant l'exercice d'une véritable profession, le mot "exploiter" a pu des parades du texte nouveau sans que les ~~faits~~ faits aille à l'encontre de ceux des professeurs du pari aux courses.

Le Président:

Gourot

Le Secrétaire

Jeanneney